

Procédure pour les réclamations

TÉL.: (514) 282-0089 SANS FRAIS: 1 (800) 361-7226 TÉLÉC.: (514) 282-6791 SANS FRAIS: 1 (800) 282-6791

1. Vous appelez le Service des Réclamations de GARANTIE V.C. immédiatement au (514) 282-0089 (appels locaux) sans frais au 1 (800) 361-7226
2. Ayez en main votre numéro de Contrat de Garantie ainsi que la lecture de l'odomètre.
3. Prenez toutes les précautions nécessaires afin de protéger votre véhicule contre tout autre dommage.
4. Toutes les réparations doivent être d'abord approuvées par GARANTIE V.C. et effectuées dans un atelier de mécanique licencié pour que la réclamation soit remboursée. Aucun paiement exigé à l'avance pour les réparations.
5. Les preuves d'entretien sont obligatoires en cas de réclamation. Comme pour toutes garanties, vous devez, comme client, démontrer un entretien suivi de votre véhicule. Toutes vos opérations d'entretien doivent être effectuées selon les spécifications du fabricant.

Il est important de conserver un dossier d'entretien de votre véhicule. Ceci permettra un règlement plus rapide de vos réclamations.

- La Garantie Supplémentaire (Supérieure ou Étendue) sur tous les véhicules récents expire à 200,000 km et est applicable aux véhicules de 6 ans et moins à l'achat de la Garantie.
- La Garantie Supplémentaire (Limitée) expire à 200,000 km et est applicable aux véhicules de 9 ans et moins à l'achat de la Garantie.

Numéro du permis de l'Office de Protection du Consommateur # 500056 Cautionnement fourni par L'Unique Compagnie d'assurance générale Compte en fiducie administré par La Société Canada Trust



GARANTIE V.C.

La garantie supplémentaire de GARANTIE V.C.

vous permet de faire face à des frais de réparations imprévus au moment où ça compte!
www.garantievc.ca

Le présent dépliant a été conçu uniquement à titre d'information. En aucun cas, ce document peut servir à modifier les termes et conditions des ententes signées par les parties relativement aux Garanties Supplémentaires. Le client doit se référer au contrat. Informez-vous auprès de votre marchand pour connaître les avantages offerts par les Garanties Supplémentaires et roulez en toute confiance!



GARANTIE V.C.

division de
GROUPE VÉRI-CHÈQUE

Roulez en toute confiance !



La garantie Étendue Plus Couvre tout sauf

L'entretien prescrit par le fabricant, les mises au point, les ajustements, bougies, fils de bougies, cap, rotor, bougies de préchauffage, filtres, équilibrage des roues, toutes les pièces de carrosserie, capteurs de stationnement, boyaux, courroies, réparations au câblage électrique, éléments chauffants (tels que: miroir chauffant, siège chauffant, dégivreur électrique, volant chauffant etc.), plaquettes et sabots de freins, disques et tambours de freins, toutes pièces du système d'échappement, composantes d'embrayage manuel (telles que: toutes pièces hydrauliques, électriques et électroniques, disque à embrayage et plateau, roulement de débrayage), tringlerie manuelle, carburateur, ensemble du corps du papillon des gaz d'admission, toutes pièces du système antipollution, sondes à oxygène (si partie intégrante de l'échappement), boulons, écrous et quincaillerie, amortisseurs incluant coupelle/support, et suspension à air, amortisseurs de hayon arrière, glaces, vitres, miroirs, verre de fusion, balais d'essuie-glaces, phares, ampoules, lentilles et boîtiers de phares, fusibles, système de divertissement* (écran à cristaux liquides, radio, lecteur digital de vidéodisque, stéréo, lecteur de CD etc.), système de navigation*, dispositifs de sécurité incluant les coussins gonflables, les éléments électroniques du coussin gonflable*, systèmes téléphoniques*, émetteurs électroniques, démarreur à distance, antivols, toutes pièces autres que celles installées par le fabricant, batteries, garnitures intérieures, bourrelets d'étanchéité, moulures, métal poli, chrome, selleries, tissus, peinture, ornements extérieurs et intérieurs, pare-chocs, tôlerie de la carrosserie, châssis et cadre, pneus, roues, jantes de roues, joints d'étanchéité, garnitures et décalques extérieurs, moulures et éléments de finition incluant: tapis, couvre-sièges, panneaux de portes, voûte du toit. Les liquides et l'alignement ne sont pas couverts par le présent Contrat sauf s'il y a nécessité de les changer consécutivement à un bris mécanique couvert par le présent Contrat.

* couverture disponible avec un supplément.

Maximum par réclamation : Valeur du véhicule / Montant de la protection : Valeur du véhicule

Exemples de couverture : Remorquage/ Courtoisie/ Frais de subsistance/ Diagnostic (Maximum 1 heure)/ Aucune franchise/ Assistance routière/ Etc.

Pour être admissibles, les véhicules doivent avoir une garantie du fabricant en vigueur pour encore 1 mois et 1 000 km à la date de la vente du contrat.

Voir les termes et conditions du contrat pour tous les détails.



www.garantievc.ca
1 (800) 361-7226



